

A/PM/2022/11/009

REGLEMENTANT LA CIRCULATION GRAND RUE JEAN MOULIN

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal• Dans le cadre du tournage du film « Mon Combat » qui se déroulera dans la Grand Rue Jean Moulin,• Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>La circulation sera interrompue Grand Rue Jean Moulin, de la rue de l'Hospice à la Rue Tour Constance</p> <p style="text-align: center;">Le Mercredi 02 novembre 2022, de 9h à 18h</p>
ARTICLE 2	<p>Une déviation sera mise en place par la Rue du Commerce,</p> <p style="text-align: center;">Le Mercredi 02 novembre 2022, de 9h à 18h</p>
ARTICLE 3	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
ARTICLE 4	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 27/10/2022

Le Maire
Yann LLOPIS

